



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

À la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest tenue le 9 janvier 2023 à 14h30 à Amherst, à laquelle sont présents :

Luc Tremblay	Amherst
André Ste-Marie,	Brébeuf
Steven Larose	Montcalm

Formant quorum sous la présidence de M. André Ste-Marie.

Le quorum étant constaté, M le président souhaite la bienvenue aux membres et déclare la séance ouverte.

Le secrétaire-trésorier/coordonnateur Bernard Davidson est également présent.

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022. Résolutions numéros 66-11-2022 à 73-11-2022.
4. Correspondance reçue.
5. Ratification des comptes à payer au 31 décembre 2022.
6. Nomination d'un président et d'un vice-président pour l'année 2023.
7. Résolution fixant l'indexation de la rémunération des employés pour 2023.
8. Relevé des heures travaillées de Bernard Davidson pour le mois de décembre 2022.
9. Suivi des opérations et des dossiers pour le mois de décembre.
10. Suivi des opérations – vacances au Mexique du coordonnateur.
11. Projet de règlement établissant les tarifs exigibles pour les services de la régie.



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

12. Compte-rendu de la rencontre du comité des collecteurs clients du Centre environnemental de la Rouge.
13. Information sur calendriers 2023-24.
14. Compilation annuelle par municipalité des billets de pesée.
15. Bris et gestion des bacs, tarification suivi du dossier.
16. Demande de la RITL, disponibilité des chauffeurs.
17. Varia.
18. Période de questions
14. Levée de la séance.

2. RÉSOLUTION 01-01-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Steven Larose

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

3. RÉSOLUTION 02-01-2023 - RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022- RÉSOLUTIONS NUMÉROS 66-11-2022 À 73-11-2022 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 soit ratifié tel que rédigé;

Adoptée



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

4. CORRESPONDANCE REÇUE

Le secrétaire-trésorier fait état de la correspondance reçue.

5. RÉOLUTION 03-01-2023 - RATIFICATION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Copie de la liste des comptes à payer a été transmise à chaque membre du conseil d'administration;

ILEST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE le conseil d'administration ratifie la liste des comptes à payer au 31 décembre 2022 pour un total de 45 935€02\$, incluant la facture 64443 de Garage Pelletier et les trois factures de Labrie environnemental group. de 1 100.87\$, et d'en autoriser le paiement;

Adoptée

6. RÉOLUTION 04-01-2023 - NOMINATION À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. Steven Larose

QUE Monsieur André Ste-Marie soit nommé président de la régie pour l'année 2023.

Également que monsieur André Ste-marie soit autorisé à signer pour et au nom de la RIMRO les chèques et tous documents bancaires et autres documents nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

Monsieur André Ste-Marie accepte la nomination.

Adoptée



**Procès-verbal de la Régie intermunicipale
des matières résiduelles de l'ouest**

6. RÉSOLUTION 05-01-2023 - NOMINATION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE Monsieur Pierre Bertrand soit nommé vice-président de la régie pour l'exercice financier 2022.

Également que monsieur Pierre Bertrand soit autorisé à signer pour et au nom de la RIMRO les chèques et tous documents bancaires et autres documents nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

Considérant l'absence de Monsieur Bertrand, il devra accepter la nomination pour la rendre effective.

Adoptée

7. RÉSOLUTION 06-01-2023 – FIXANT L'INDEXATION ET LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des prévisions budgétaires de la régie, le 26 septembre 2022, le conseil d'administration a adopté un tableau ayant pour objet de fixer la rémunération des chauffeurs-opérateurs en poste et de Philippe Brunelle, chauffeur-opérateur- chargé des opérations courantes et mécanicien d'entretien;

II EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

D'ADOPTER les taux de rémunérations prévus pour 2023, lesquels sont les suivants :

Manuel Éthier; Échelon 2; taux horaire 25,78\$;
Yves St-Pierre : Échelon 2 : taux horaire 25,78\$;
Philippe Brunelle : Échelon 4 : taux horaire : 30.10\$

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

7.A) RÉOLUTION 07-01-2023 – RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES

ILEST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE le conseil d'administration offre à ses employés permanents, Philippe Brunelle et Manuel Éthier, d'adhérer au régime d'assurance collectives offert par la Fédération Québécoise des municipalités et Desjardins assurances, et que les coûts soient partagés à 50/50 entre l'employeur et l'employé.

Manuel Éthier, désire adhérer uniquement à la partie invalidité de courte et de longue durée.

Philippe Brunelle, désire adhérer à la protection complète individuelle, option B.

Adoptée

8 RELEVÉ DES HEURES TRAVAILLÉES DE BERNARD DAVIDSON POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Bernard Davidson a déposé le relevé des heures travaillées pour le mois de décembre 2022, soit une moyenne de 5 heures .125 par semaine.

9. SUIVI DES OPÉRATIONS ET DES DOSSIERS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Un compte-rendu des principales opérations pour le mois de décembre est présenté par Bernard Davidson.

10. SUIVI DES OPÉRATIONS- VACANCES AU MEXIQUE DU COORDONNATEUR

Le secrétaire-trésorier/coordonnateur informe les membres du C.A. qu'il pourra être rejoint facilement pendant ses vacances, soit par l'entremise du service de messagerie messenger, ainsi que par courriel. En 2022, la communication et le suivi des dossiers n'ont pas posé de problème.



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

Philippe Brunelle a également mes coordonnées, il peut me joindre au besoin. Celui-ci a également les coordonnées des personnes ressources pour toutes les municipalités de la régie, afin de faire les suivis appropriés, el cas échéant.

11. PROJET DE RÈGLEMENT 07-2023 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA RÉGIE- RÉSOLUTION 08-01-2023

ATTENDU QUE les articles 615 et 617.1 du code municipal détermine les modes de tarifications que les régies mintermunicipales peuvent adopter;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente intermunicipale créant la régie, celle-ci a la compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire des municipalités en faisant partie;

ATTENDU QUE la régie désire offrir des services supplémentaires de collecte différents de ceux offerts de manière uniforme à l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE la régie désire étendre le service de collectes aux commerces, industries et aux institutions actuellement non desservis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Luc Tremblay le 9 janvier 2023, accompagné d'une dispense de lecture. Copie du projet de règlement est transmis dans le procès-verbal de la séance du 9 janvier.

EN CONSÉQUENCE :

II EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 07-2023 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Le présent préambule du projet de règlement en fait partie intégrante.



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

Article 2 : Le présent projet de règlement a pour objet de décréter la tarification des services offerts par la régie, autres que les services régulier prévus à l'entente.

Article 3 : Le calendrier de versement des quotes-parts de ses municipalités membres et des municipalités non membres est le suivant :

Dates à inscrire au règlement lors de son adoption.

Article 4 : Pour toute collecte supplémentaire non prévue au calendrier des collectes, ce service sera tarifé par la régie à ses membres au taux suivant :

Taux horaire : 200.\$ la première heure;
145.\$ toute heure suivante;

Ces taux incluent l'utilisation du camion, le carburant, le chauffeur-opérateur et les frais inhérents. Toutes taxes applicables seront ajoutées le cas échéant.

Pour les municipalités non membres, des frais de 20% seront ajoutés.

Article 5 : Le présent projet de règlement sera suivi de l'adoption d'un règlement et entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : le 9 janvier 2023;
Adoption du projet de règlement : le 9 janvier 2023;

12. COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE DU COMITÉ DES COLLECTEURS CLIENTS DU CENTRE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE ET MRC

Le coordonnateur dresse un compte-rendu de la dernière rencontre du comité; rappel est fait que l'objectif principal de ce comité est d'optimiser la qualité des matières collectées.

13. INFORMATIONS SUR CALENDRIERS 2023-24

Considérant que les membres du C.A, avaient demandés que la fréquence de collectes des matières organique soit réduite aux trois semaines durant la



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

saison hivernale; le coordonnateur informe les membres que cette fréquence sera appliquée seulement en 2024, le calendrier 2022 couvrant la période de 3 mois en 2023 étant déjà adopté et remis à chaque municipalité.

14. COMPILATION ANNUELLE PAR MUNICIPALITÉ DES BILLETS DE PESÉE

Copie de la compilation annuelle par municipalité des matières collectées a été transmise par courriel aux membres du C.A.

15. RÉSOLUTION 09-2023- BRIS ET GESTION DES BACS

CONSIDÉRANT l'âge avancé des bacs dans plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certains bacs qui ne sont pas retirés de la bordure du chemin suite à la collecte, et que ceux-ci sont fréquemment projetés par le chasse-neige, ce qui a pour effet de les fragiliser;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la régie doit payer un bac à une municipalité, c'est la même cliente qui paie pour le service;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Steven Larose

QU'À compter de 2023, la régie ne remboursera plus les bacs brisés, à moins que le bris résulte d'une négligence ou faute directe d'un opérateur.

Adoptée

16. DEMANDE DE LA RITL –DISPONIBILITÉ DES CHAUFFEURS

Afin de donner suite à toute demande de prêt de chauffeurs-opérateurs de courte durée, la régie désire qu'une entente précisant les modalités et conditions soit signée avec la RITL, le cas échéant.

La dite entente devra être ratifiée par les membres du conseil d'administration de la RIMRO.



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

Varia

Aucun nouveau sujet à traiter.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE L'ordre du jour est épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Steven Larose

QUE la séance soit levée. Il est 16 h 05

Adoptée à l'unanimité

Je, M. André Ste-Marie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Président

Secrétaire-trésorier